



COMMUNE DE LLAURO

PROCÈS VERBAL DU SAMEDI 10 AVRIL 2021

De la Commune de LLAURO
Séance du Samedi 10 Avril 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : Vendredi 2 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix avril,

À neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune,

Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,

Dans la salle des fêtes, sous la Présidence de

Monsieur Alain BÉZIAN, Maire.

Présents : Mmes FAXULA Luce, MARTIN Sylvie, GALETO Virginie, BOULANGER Gaëlle, ANCEL Hilda,

MM. AMOROS Michel, RASPAUD Clément, SEIGNOUREL Louis, POLIT Joël.

Absent excusé :

Absente : LAVIERS Estelle

SEIGNOUREL Louis a été élu secrétaire de séance.

DCM 07/2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

DCM 08/2021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DRESSÉ PAR Patrick BALSSA, RECEVEUR

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 09/2021 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BÉZIAN,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
Constatant les résultats 2020 et considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent
d'exploitation de : 54 241.83 €.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	244 770.80	62 088.57
RECETTES	279 146.33	61 800.00
R001 Excédent Investissement reporté		3 521.72
R002 Excédent Fonctionnement reporté	19 866.30	
RÉSULTATS 2020	54 241.83	3 233.15

À l'UNANIMITÉ DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

SECTION	RÉSULTATS	AFFECTATION		
		R001 Excédent Investissement reporté	R002 Excédent Fonctionnement reporté	1068 Recette Investissement
FONCTIONNEMENT	54241.83		12238.67	42003.16
INVESTISSEMENT	3233.15	3233.15		

DCM 10/2021 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu comme chaque année de délibérer sur les taux d'imposition de la taxe foncière (bâti) et la taxe foncière (non bâti) applicables en 2021 sur la commune.

Il rappelle que ces taux en 2020 étaient de :

Taxe Foncier Bâti : 17.15 %

Taxe Foncier Non Bâti : 66.05 %. Il propose de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2021. Compte tenu du fait que la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation, la part du foncier bâti Départemental de 20.10 % est cédée aux communes, il convient donc de rajouter au taux du foncier bâti de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-DE FIXER les taux comme ci-dessous :

-37.25 % (17.15% taux communal initial+ 20.10% de la part départementale)
pour la taxe foncière sur le foncier bâti,

-66.05 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti.

DCM 11/2021 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

DCM 12/2021 : APPROBATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL « AL COMU » SAISON 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de Délégation de Service Public a été signée le 2 Mars 2018 entre la commune et M. VAN NIFTERIK pour la gérance du camping pour une durée de 5 ans.

Cette convention précise dans son article 10, que les tarifs sont arrêtés par la commune sur proposition du délégataire. Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition de tarif établie par Monsieur VAN NIFTERIK et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ACCEPTE** les tarifs proposés par Monsieur VAN NIFTERIK, définis comme ci-dessous :

	Hors Saison	Juillet, Août
Par personne	5.00	5.00
Par emplacement	4.00	6.00
Par véhicule	2.00	2.00
Par véhicule hybride ou électrique	3.50	4.00
Enfant moins de 7 ans	3.00	3.50
Branchement électrique	4.00	5.00
Chien	1.50	2.00
Forfait 1 personne vélo (sans électricité)	12.00	13.00
Forfait/ 1 personne (sans électricité)	13.00	15.00
Forfait 2 personnes avec emplacement, 1 véhicule (non électrique), 1 branchement électrique et 1 chien		
Forfait guide ANWB, SVR	18.00	
Guide du routard	18.00	
Campeurs fidèles	18.00	
Taxe touristique	0.22	0.22

DCM 13/2021 : SOUTIEN A LA CANDIDATURE DÉPOSÉE PAR LA CONFEDERACIO SARDANISTA DE CATALUNYA EN VUE DE LA CANDIDATURE DE LA SARDANE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE L'HUMANITE DE L'UNESCO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,
VU le courrier de l'Association OMNIUM CULTURAL CATALUNYA NORD et la CONFEDERACIO SARDANISTA de CATALUNYA NORD,

CONSIDÉRANT qu'à l'initiative de la ConfederacioSardanista de Catalunya, qui regroupe l'ensemble des acteurs du mouvement sardaniste en Catalogne, et avec le soutien de l'ensemble des institutions culturelles et du milieu associatif de Catalogne, a été engagée une action de reconnaissance et d'inscription de la Sardane sur la liste Représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité, à l'instar de ce qui avait, dès 2010 été réalisé pour le mouvement de tradition populaire des Castells,

CONSIDÉRANT que l'Omnium Cultural et l'ensemble du mouvement sardaniste entendent s'associer à cette action de reconnaissance en sollicitant de surcroit le soutien des institutions et des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Sardane fait partie de la tradition culturelle populaire de Département des Pyrénées-Orientales,

CONSIDÉRANT que les enjeux patrimoniaux, culturels, touristiques et économiques qui s'attachent à une telle inscription participeront au rayonnement de la Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPORTE son soutien à la candidature déposée par la CONFEDERACIO SARDANISTA DE CATALUNYA en vue de la candidature de la SARDANE à l'inscription sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité de l'UNESCO.

DCM 14/2021 : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTAIRE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

*VU l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;*

EXPOSE

CONSIDERANT QUE conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

CONSIDERANT QUE le recours à un groupement de commandes repose sur la conclusion d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes publiques intéressées et appelées à participer au groupement,

CONSIDERANT QUE, la convention a pour objet d'acter le principe et la création du groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement,

CONSIDERANT QUE dans le cadre du lancement du nouveau marché couvrant les besoins en matière de fournitures administratives, la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres considèrent opportun de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande pour l'acquisition de fournitures administratives, dans un souci de rationalisation des achats et d'économies d'échelle liées à la passation groupée dudit marché,

CONSIDERANT QUE le coordonnateur de ce groupement sera la Communauté de Communes des Aspres, qui organisera, conformément aux règles de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique et à la convention constitutives du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, la publicité, la consultation jusqu'à l'attribution du(des) marché(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

CONSIDERANT QUE le Président de la Communauté de Communes des Aspres, coordonnateur du groupement, sera amené au terme de la consultation, à signer les actes d'engagement du marché par délégation de fonction approuvée par délibération n°55/20.

CONSIDERANT QU'il convient pour chaque commune adhérente au groupement, de nommer un membre élu à la Commission d'Appel d'Offres de ladite commune, pour siéger à la commission d'attribution du groupement dans les conditions définies au projet de convention annexée

VU le Projet de Convention constitutive de groupement de commande pour la passation d'un marché de fournitures administrative.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir valablement délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande ainsi constitué,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres pour l'acquisition de fournitures administratives,

VALIDE le projet de convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,

DESIGNE Monsieur Michel AMOROS, membre de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, en qualité de membre titulaire à la commission d'attribution de ce groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

DCM 15/2021 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES :

- 1. EXTENSION COMPETENCES FACULTATIVES –ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DES CONTRIBUTIONS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 66**
- 2. SUPPRESSION DE DISPOSITIONS ARTICLE 7 : GOUVERNANCE**

VU la délibération n°79/20 en date du 15 Septembre 2020 du Conseil Communautaire des Aspres portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16

VU la Loi du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

VU l'article L5214-16 du CGCT fixant les compétences des EPCi et leur rédaction conformément à l'article 68 de la Loi NOTRe

VU l'article L.1424-35 du CGCT
Le Maire

RAPPELLE que les statuts de la Communauté ont été régulièrement modifiés depuis sa création, pour une adéquation parfaite avec les charges qu'elle assume ;

DONNE connaissance à l'Assemblée de la délibération n°04/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 18 Février 2021 modifiant les statuts tels que suivants :

1). –Extension des Compétences facultatives :est approuvée à l'unanimité l'intégration de la prise en charge des Contributions au budget du **Service Départemental d'Incendie et de Secours 66**. L'article 5 est modifié tel que suivant :

ARTICLE 5 [...]: COMPETENCES FACULTATIVES[...]

10. Contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours 66

2). –Article 7 : Gouvernance : sont retirées les dispositions de l'article 7 relatives à la répartition du nombre de conseillers communautaires par commune membre, suite à observations de la Préfecture considérant que la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire n'a pas à être détaillée.

Article 7 : Gouvernance [...]

~~La représentativité des communes est ainsi définie~~
et suppression du tableau fixant le nombre de conseillers par commune.

DEMANDE à l'Assemblée de se prononcer,

INDIQUE que les délais d'approbation des nouveaux statuts par les communes membres sont fixés à 3 mois par le Code Général des Collectivités Territoriales,

DEMANDE à l'Assemblée d'adopter la modification des statuts approuvés par le conseil communautaire à l'unanimité en séance du 18 Février 2021 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITÉ

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres selon la nouvelle rédaction ci-annexée, telle que définie par délibération du Conseil Communautaire du 18 Février 2021 ;

DEMANDE à M. le Préfet des Pyrénées Orientales de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Questions diverses :

- ✓ Mme FAXULA fait le compte rendu de la visite des services de La Poste pour analyser les travaux de transfert de l'agence postale vers l'ancienne épicerie. La nouvelle agence communale disposera d'un îlot numérique en libre-service pour le public ainsi qu'un espace colisage afin que les colis non distribués ne repartent vers le bureau de Poste de Fourques. Enfin, cet espace pourra aussi accueillir la bibliothèque avec dans un deuxième temps l'aménagement de la cave sous l'épicerie en coin de lecture enfant.
- ✓ Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré la société JCK mandatée par le Syndicat Mixte des Aspres pour réaliser divers travaux de voirie. Un aménagement en goutte d'eau est prévu afin de ralentir la vitesse des véhicules et de canaliser l'eau pluviale dans la rue des Acacias à l'intersection de l'impasse des mimosas. Le rebouchage du fossé rue des chênes verts avec des buses et de la terre sera aussi chiffré afin d'inverser le côté de stationnement des voitures et permettre une meilleure accessibilité au virage vers la rue des mimosas (pente 12%).
- ✓ Il est soulevé le problème du passage étroit en haut de la rue des mimosas où des bornes blanches souples ont été installées afin de ralentir la vitesse des voitures. Monsieur le Maire indique que c'est un essai et que l'agencement peut être modifié en déplaçant la dernière borne.
- ✓ Le manque de visibilité à la sortie de la rue des Acacias sur le Départementale à cause des végétaux plantés à proximité. Une réflexion sera menée sur ce sujet.
- ✓ Le problème des déchets qui s'envolent sur les terrains mitoyens à la déchèterie de TROUILLAS est encore soulevé.
- ✓ A la demande de M. AMOROS un groupe de travail est constitué pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde avec : Mmes MARTIN, ANCEL, GALETO, FAXULA et M. AMOROS.
- ✓ M. BÉZIAN fait le compte rendu de la visite du député Sébastien CAZENOVE qui a eu lieu le jeudi 1^{er} avril.

La séance est levée à 11h45.